

Affaires municipales

Gouvernement du Québec

Décret 1146-2009, 4 novembre 2009

Charte de la Ville de Montréal
(L.R.Q., c. C-11.4, 1959-1960, c. 102)

CONCERNANT l'octroi de lettres patentes supplémentaires à la Société du parc Jean-Drapeau

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4^o de l'article 528 de la Charte de la Ville de Montréal (1959-1960, c. 102), le lieutenant-gouverneur a délivré le 9 août 1983, sous le grand sceau du Québec, les lettres patentes constituant la société « Association montréalaise d'action récréative et culturelle (1983) »;

ATTENDU QUE des lettres patentes supplémentaires ont été délivrées à la Société les 20 mars 1985, 27 août 1986, 24 mai 1995, 8 décembre 2000 et 6 décembre 2005, dans ce dernier cas, afin de changer son nom en celui de « Société du parc Jean-Drapeau »;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a présenté une requête demandant l'octroi de lettres patentes supplémentaires modifiant les lettres patentes délivrées le 9 août 1983 afin d'augmenter le nombre des administrateurs de la Société de sept à neuf et le quorum des assemblées du conseils d'administration de quatre à cinq membres;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 224 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), modifié par l'article 12 du chapitre 26 des lois de 2009, le gouvernement peut délivrer des lettres patentes supplémentaires afin de modifier les lettres patentes délivrées le 9 août 1983;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE le lieutenant-gouverneur soit autorisé à délivrer sous le grand sceau du Québec des lettres patentes supplémentaires concernant la Société du parc Jean-Drapeau afin d'augmenter le nombre de ses administrateurs de sept à neuf et le quorum des assemblées du conseil d'administration de quatre à cinq membres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU